ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 61147

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand * attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par les responsables de l'Institut régional de formation aux fonctions éducatives d'Amiens (IRFFE). En application des dispositions de la « loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions », le schéma national des formations sociales, relayé et consolidé par le schéma régional, élaboré pour la période 2001/2005, traduit une réelle avancée, puisqu'il reconnaît, d'une façon partagée et contractuelle, les missions et les fonctions des centres de formation. Toutefois, cette avancée n'a en rien modifié la situation financière des centres de formation, puisque les moyens nécessaires n'ont pas été mis en oeuvre. Pour l'IRFFE d'Amiens, cette situation est très préoccupante, d'autant que ce centre est le moins financé de l'Hexagone, alors même qu'il a connu la plus grande progression de ses effectifs : 26 000 francs par étudiant et par an, tandis que la moyenne nationale se situe à 28 000 francs. L'augmentation des moyens financiers annoncée pour 2001 devrait couvrir les dépenses relatives à l'application de l'avenant 265 et celles dues à l'accroissement, à hauteur de 10 %, des effectifs d'étudiants. Mais cette augmentation est nettement insuffisante et ne fait qu'accroître la précarité de l'IRFFE d'Amiens. A effectif constant d'étudiants, cette augmentation représenterait, en fait, une réelle réduction des moyens. En ce qui concerne l'augmentation régionale des effectifs à la rentrée 2001, ceux-ci devraient augmenter de 20 à 25 %, au lieu des 10 % annoncés, pour permettre : de faire face à l'insuffisance de professionnels qualifiés en Picardie, notamment en postes d'éducateurs spécialisés ; de compenser les postes qui seront créés par la mise en oeuvre de la réduction du temps de travail ; de remplacer les départs à la retraite qui interviendront dès 2003-2004. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qu'elle entend mettre en place afin que soient octroyés à l'IRFFE d'Amiens les moyens indispensables à la réalisation de ses missions de service public.

Texte de la réponse

Les préoccupations relatives au financement des centres de formation en travail social portent sur trois points : le financement de nouvelles places d'étudiants en travail social pour répondre aux besoins en diplômés du secteur social et médico-social dans les prochaines années, les coûts induits par la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966 qui revalorise la rémunération des cadres du secteur, et donc des cadres des centres de formation, et la mise en place d'un contrat pluri-annuel de financement entre l'Etat et les centres de formation. Les besoins prévisibles en nouveaux travailleurs sociaux ont été évalués dans le cadre du schéma national des formations en travail social qui a reçu l'aval du conseil supérieur du travail social le 2 février 2001 et a été arrêté par la ministre de l'emploi et de la solidarité le 28 mai dernier. Pour faire face à ces besoins de formation, un plan pluriannuel d'extension des capacités de formation des centres a été élaboré et inséré dans le nouveau plan de lutte contre les exclusions. Les dotations budgétaires afférentes à sa mise en oeuvre ont été demandées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2002. S'agissant des besoins induits par la revalorisation de la situation des cadres du secteur, les centres de formation en travail social se distinguent de la généralité des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels s'applique l'avenant 265 à la convention collective de 1966 par leur forte proportion de cadres (70 % au lieu de 15 %). De ce fait,

l'incidence financière de l'avenant sur ces centres est notablement plus élevée. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment anticipé dans le calcul de la dotation budgétaire afférente en 2001. La ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé d'abonder à due concurrence la base de la dotation des centres de formation dans la loi de finances initiale pour 2002 afin de mettre fin aux difficultés de fonctionnement auxquelles cette situation a exposé les centres de formation. Enfin, le projet de contrat pluri-annuel de financement de l'Etat et les centres de formation vise à harmoniser et à sécuriser les conditions d'attribution de leurs subventions en les fondant sur un principe d'allocation forfaitaire par professeur et par élève. Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre à certains centres de rejoindre, à partir de dotations historiques qui peuvent s'en écarter, le niveau de subvention que leur vaudra l'application de ces forfaits.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Balligand
Circonscription : Aisne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61147
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2914
Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4928